

### Sommaire

1	Champ et définitions.....	2
1.1	Déplacements, navettes, migrants alternants.....	2
1.2	Le champ des actifs ayant un emploi résidant en France.....	3
1.3	Le travail à l'étranger.....	3
2	Conseils d'utilisation.....	3
2.1	La précision des données.....	3
2.2	L'incidence de l'étalement de la collecte.....	3
2.3	La qualité de la codification du lieu de travail.....	4
2.3.1	Le traitement des homonymies de communes.....	4
2.3.2	Le redressement de la non-réponse.....	4
2.4	Le choix de l'exploitation (principale / complémentaire).....	5
2.5	Les comparaisons temporelles.....	5
	Encadré : Le mode de transport.....	6

# 1 Champ et définitions

## 1.1 Déplacements, navettes, migrants alternants

Les déplacements « domicile-travail » sont aussi appelés « migrations alternantes » ou « navettes ».

D'après le dictionnaire :

- effectuer un déplacement c'est se rendre d'un lieu à un autre ;
- faire la navette, c'est effectuer régulièrement l'aller-retour entre deux lieux déterminés ;
- les migrations alternantes sont des déplacements entre le lieu d'habitation et le lieu de travail.

Le recensement permet de mesurer le nombre de personnes qui résident et travaillent dans deux communes différentes de France ou qui résident en France et déclarent travailler à l'étranger. Il mesure donc un **nombre de « migrants alternants »** et non un nombre de déplacements. La fréquence (quotidienne, hebdomadaire...) des déplacements n'est pas observée.

Le **lieu de résidence** est connu, au niveau le plus fin, à l'Iris pour les communes découpées en Iris, sinon à la commune.

Le **lieu de travail** est connu avec un niveau de détail différent selon les cas :

- s'il est situé dans les communes de Paris, Lyon ou Marseille, il est connu au mieux au niveau de l'arrondissement municipal ;
- s'il est situé ailleurs en France, il est connu au mieux au niveau communal ;
- s'il est situé à l'étranger, il est connu au niveau du pays<sup>1</sup>.

L'information sur le lieu de travail est issue de la réponse à la question 21 du bulletin individuel du recensement de la population (numérotée 20 jusqu'à l'enquête annuelle de recensement de 2014) :

**21** **Quelle est l'adresse de votre lieu de travail ?**  
*Indiquez l'endroit où vous commencez habituellement votre travail (exemple : 18, boulevard Pasteur).  
Si cet endroit n'est pas fixe, notez « variable ».  
Si vous travaillez à votre domicile, notez « à domicile ».  
Si vous travaillez chez un particulier, notez « particulier ».*

**Est-ce dans la commune où vous résidez ?**  
(ou dans l'arrondissement pour Paris, Lyon, Marseille)  
Oui  1 Non  2

**Si non, indiquez la commune où vous travaillez :**

commune (et arrondissement pour Paris, Lyon, Marseille)

département n° DOM pays pour l'étranger

<sup>1</sup> Pour une liste de communes situées dans cinq des pays frontaliers, le lieu de travail est aussi connu à la commune (voir le § 1.3 Le travail à l'étranger).

## 1.2 Le champ des actifs ayant un emploi résidant en France

Les déplacements domicile-travail, comme toutes les statistiques au lieu de travail, ne concernent que les **personnes résidant en France et, parmi elles, les seuls actifs ayant un emploi**.

La **population active ayant un emploi**, au sens du recensement de la population, comprend les personnes qui déclarent :

- exercer une profession (salariée ou non), même à temps partiel ;
- aider une personne dans son travail (même sans être rémunérée) ;
- être apprenti ou stagiaire rémunéré ;
- être militaire du contingent (tant que cette situation existait).

Elle inclut donc aussi les chômeurs exerçant une activité réduite, et les étudiants ou retraités occupant un emploi.<sup>2</sup>

Les personnes qui travaillent en France et résident à l'étranger (travailleurs frontaliers) ne sont pas recensées et ne sont donc pas comptabilisées dans les migrants alternants.

Ne sont pas recensées non plus les personnes qui, résidant à l'étranger, se trouvent en France pour une durée limitée pour occuper un emploi de travailleur saisonnier<sup>3</sup>.

## 1.3 Le travail à l'étranger

La possibilité est offerte aux recensés travaillant à l'étranger d'indiquer le pays dans lequel ils exercent leur emploi. À des fins d'études locales, la commune de lieu de travail à l'étranger est également codée, à condition qu'elle appartienne à une liste de communes dites « frontalières » appartenant à cinq pays frontaliers (Allemagne, Belgique, Luxembourg, Monaco et Suisse). Ces pays sont ceux avec lesquels les migrations alternantes sont les plus significatives.

## 2 Conseils d'utilisation

### 2.1 La précision des données

Comme pour toutes les autres données du recensement rénové, le recours à un plan de sondage implique une vigilance sur la précision des résultats<sup>4</sup>.

### 2.2 L'incidence de l'étalement de la collecte

Du fait de l'étalement de la collecte sur cinq années<sup>5</sup>, les flux d'entrées et les flux de sorties ne sont pas, en général, observés à la même date.

Pour une commune donnée, on appelle sorties ou **flux de sorties**, le nombre de personnes qui résident dans cette commune et vont travailler dans une autre commune. Si la commune compte moins de 10 000 habitants, toutes les sorties sont recensées la même année : l'année à laquelle cette commune a été enquêtée. Si la commune compte 10 000 habitants ou plus, les sorties ont été recensées sur la période de cinq ans et la mesure donnée par le recensement reflète une situation moyenne.

Pour une commune, on appelle entrées ou **flux d'entrées**, le nombre de personnes qui viennent travailler dans la commune et résident dans une autre commune. Ces personnes ont été recensées à leur lieu de

---

2 Pour plus de détails, se reporter à la fiche thématique « *Activité-emploi-chômage* »

3 À partir de 2015, la prise en compte des règles internationales a conduit à préciser la règle pour le recensement des personnes en France : celles-ci sont recensées si leur durée de séjour en France est de un an ou plus (et non plus six mois comme il était d'usage). Par durée de séjour on entend la durée écoulée et celle restant à venir. Ainsi une personne qui s'installe définitivement en France sera recensée, même si elle n'est présente que depuis deux mois.

4 Se reporter à la fiche thématique sur « *La précision des résultats du recensement* »

5 Voir l'introduction et le § 1 de la fiche « *Conseils d'utilisation – synthèse* »

résidence et donc à des dates différentes selon les années auxquelles ces communes (ou ces adresses dans le cas des communes de 10 000 habitants ou plus) ont été enquêtées.

Ainsi, par exemple, dans le cas d'une commune de moins de 10 000 habitants recensée en 2012, les sorties sont relatives à l'année d'enquête, soit 2012, alors que les entrées datent de l'année à laquelle les personnes venant travailler dans la commune ont été recensées, la période prise en compte s'étalant sur cinq ans.

Les travaux réalisés ont montré que **l'effet qui en résulte est en général faible** et, sauf exceptions, ne modifie pas de façon sensible les analyses. Les exceptions peuvent concerner des territoires ayant connu des créations ou disparitions d'établissements de grande taille pendant la période de cinq ans. En effet, si un établissement important, qui emploie des salariés résidant dans un ensemble de communes environnantes, vient à se créer ou à cesser son activité, l'impact sur la mesure des migrations alternantes de la commune où est situé l'établissement peut se trouver étalé dans le temps puisque les entrées sont comptées à la date d'enquête des communes de résidence. Ce mouvement peut également avoir une incidence notable sur les sorties de certaines communes environnantes. Pour les communes de moins de 10 000 habitants l'impact sera enregistré lors de l'enquête qui suivra le mouvement.

## 2.3 La qualité de la codification du lieu de travail

### 2.3.1 Le traitement des homonymies de communes<sup>6</sup>

Les personnes indiquant un nom de commune pour les questions portant sur le lieu de travail, d'études ou de résidence antérieure peuvent parfois utiliser un raccourci déclaratif. Par exemple, certaines peuvent inscrire La Valette (une commune de l'Isère porte ce nom) en voulant désigner La Valette-du-Var, dans le Var. Lors de la constitution des résultats, la plupart de ces déclarations sont redressées à l'aide des départements correspondants déclarés ou, à défaut, grâce à la détection de nombreuses déclarations similaires aberrantes. Cependant, dans certains cas, l'information départementale peut faire défaut et les redressements systématiques ne sont pas forcément mis en œuvre. Ces comportements déclaratifs d'homonymie peuvent alors occasionner dans les résultats statistiques des flux surestimés peu vraisemblables pour les communes concernées dans les déplacements domicile-travail, domicile-études ou les mobilités résidentielles. Lorsque ces cas sont identifiés, ils sont corrigés dans le millésime suivant de résultats du recensement.

### 2.3.2 Le redressement de la non-réponse<sup>7</sup>

Si l'enquêté concerné par la question n'a pas indiqué de lieu de travail, le lieu de travail peut dans certains cas être corrigé en attribuant le lieu de travail d'un actif ayant un emploi résidant à proximité. Cette source d'approximation reste globalement rare et préférable à l'absence de redressements, même si elle peut parfois produire des effets sensibles à un niveau local. Les communautés (établissement social de court séjour par exemple) en sont souvent les principales responsables, car la non-réponse y est plus fréquente que chez les ménages ordinaires. La méthode de redressement peut alors éventuellement concerner un grand nombre d'individus de la communauté.

---

<sup>6</sup> On pourra aussi se reporter aux documents sur les consignes de saisie et sur la codification automatique dans le « [Traitement des données du recensement de la population](#) » sur [insee.fr](#)

<sup>7</sup> On pourra aussi se reporter aux documents consacrés au redressement du **lieu de travail** dans le « [Traitement des données du recensement de la population](#) » sur [insee.fr](#)

## 2.4 Le choix de l'exploitation (principale / complémentaire)

Dans l'**exploitation complémentaire**, la détermination du lieu de travail est améliorée pour une petite partie des individus de l'échantillon de l'exploitation complémentaire, grâce à la mobilisation d'informations qui ne sont élaborées qu'à cette étape<sup>8</sup>. Dans les cas de déclarations initiales dites « ambiguës » (du type « La Défense », qui est une zone d'activités à cheval sur plusieurs communes, par exemple), elle utilise l'adresse de l'établissement employeur.

En l'absence de déclaration initiale d'une commune de travail, l'indication d'un travail à domicile ou d'un lieu de travail variable (chauffeurs, représentants de commerce, etc.) obtenue lors de l'exploitation complémentaire permet d'affecter aux individus concernés leur commune de résidence comme commune de travail (de manière évidente pour les cas de travail à domicile, par convention lorsque le lieu de travail est variable).

Dans tous les autres cas, très majoritaires, la commune de travail codée lors de l'exploitation principale n'est pas modifiée à l'exploitation complémentaire.

Par rapport à l'exploitation complémentaire, l'**exploitation principale** fournit des résultats plus précis pour les communes de moins de 10 000 habitants (car elle porte sur l'ensemble des bulletins collectés et non sur un échantillon), et d'une précision à peu près équivalente pour les communes de 10 000 habitants ou plus.

**Quand les deux exploitations sont mobilisables, le gain de qualité obtenu grâce à l'exploitation complémentaire doit donc être mis en balance avec la perte éventuelle de précision par rapport à l'exploitation principale.**

Le choix de l'exploitation à privilégier sera guidé par les considérations qui suivent :

- si des communes de moins de 10 000 habitants sont majoritairement concernées on préférera l'exploitation principale (sauf si l'on croise l'information sur le lieu de travail avec des variables spécifiques de l'exploitation complémentaire comme la catégorie socioprofessionnelle, l'activité économique, ou la situation familiale) ;
- dans les autres cas on préférera utiliser l'exploitation complémentaire. L'ensemble des produits standard de diffusion portant sur les déplacements domicile-lieu de travail, notamment les bases sur les flux et les fichiers détail « Mobilités et migrations », sont réalisés à partir de l'exploitation complémentaire.

## 2.5 Les comparaisons temporelles

Les comparaisons sur ce thème entre recensements rénovés séparés de 5 ans (6 ans pour les comparaisons des millésimes 2019 à 2023 avec des millésimes antérieurs)<sup>9</sup> ne présentent pas de difficultés particulières, en dehors des points abordés dans les paragraphes précédents.

En revanche, les comparaisons de déplacements domicile-travail avec le recensement de 1999 appellent une certaine vigilance car le champ des actifs ayant un emploi au sens du recensement a évolué. Afin de se rapprocher des concepts internationaux définis par le Bureau international du travail (BIT), les questions du recensement rénové permettant de mesurer l'emploi, le chômage et l'activité ont été modifiées par rapport à celles du recensement de 1999. Le nouveau questionnement permet de mieux prendre en compte, parmi les actifs ayant un emploi, les étudiants, les retraités et les chômeurs qui exercent une activité fût-elle occasionnelle ou de très courte durée. Le nouveau recensement permet donc d'appréhender les personnes qui sont dans des situations mixtes ou intermédiaires au regard de l'activité, de l'emploi ou du chômage<sup>10</sup>.

Toutes choses égales par ailleurs, les déplacements domicile-travail portent donc sur une population plus large qu'au recensement de 1999, au sein de laquelle les jeunes et les seniors sont plus nombreux en

<sup>8</sup> Voir la fiche thématique « *Les exploitations principale et complémentaire* ».

<sup>9</sup> Voir la fiche thématique « *Évolutions : quel écart privilégier entre deux recensements ?* ».

<sup>10</sup> Pour plus de détails, se reporter à la fiche thématique « *Activité-emploi-chômage* ».

proportion. Cela conduit, dans des proportions en général faibles mais variables d'une zone à l'autre, à accroître le nombre des déplacements domicile-travail et à modifier les caractéristiques des migrants alternants. Cela peut expliquer pour une part les évolutions par rapport aux résultats du recensement de 1999. Les comparaisons devront porter plutôt sur des structures que sur des effectifs, ou se restreindre à des populations relativement moins affectées par les changements de concept d'activité, comme par exemple les personnes âgées de 25 à 54 ans.

## Encadré : Le mode de transport

Le recensement de la population permet le calcul de statistiques selon le mode de transport principal utilisé le plus souvent pour aller travailler. Jusqu'à l'enquête annuelle de recensement de 2014, cette information est issue de la question 21 du bulletin individuel :

### 21 Quel mode de transport principal utilisez-vous le plus souvent pour aller travailler ?

- Pas de transport .....  1
- Marche à pied .....  2
- Deux-roues .....  3
- Voiture, camion ou fourgonnette .....  4
- Transports en commun .....  5

La réponse à cette question est déclarative ; il n'y a pas de contrôle de cohérence entre le mode de transport principal utilisé pour aller au travail et la distance séparant le lieu de travail du lieu de résidence. Une incompatibilité a priori peut aussi s'expliquer, notamment dans le cas d'un conjoint qui a un autre domicile (« logement occasionnel ») pour des raisons professionnelles et qui revient vivre au domicile familial pour les week-ends ou les vacances. Il est en effet recensé dans ce dernier et est compté comme migrant alternant entre son domicile familial et sa commune de lieu de travail. Il peut en résulter des distances domicile-travail parfois importantes, et des modes de transport qui apparaissent incohérents avec ces distances, mais correspondent à la réalité quotidienne des déplacements entre le logement occasionnel et le lieu de travail.

À partir de l'enquête annuelle de recensement de 2015, les modalités de réponse à cette question ont évolué pour s'affiner :

- transformation de la modalité « *Pas de transport* » en « *Pas de déplacement* » ;
- ajout de la mention « *ou rollers, patinette* » à la modalité « *Marche à pied* ».

Surtout, la modalité « *Deux-roues* » a été éclatée en deux modalités nouvelles, « *Deux-roues motorisé* » et « *Vélo (y compris à assistance électrique)* » pour mieux rendre compte des évolutions des pratiques.

### 22 Quel mode de transport principal utilisez-vous le plus souvent pour aller travailler ?

- Pas de déplacement .....  1
- Marche à pied (ou rollers, patinette) .....  2
- Vélo (y compris à assistance électrique) .....  3
- Deux-roues motorisé .....  4
- Voiture, camion ou fourgonnette .....  5
- Transports en commun .....  6

Du fait de l'étalement de la collecte sur cinq années, ce n'est qu'à partir du recensement millésimé 2017 (reposant sur les enquêtes annuelles de recensement 2015 à 2019) que ces nouvelles modalités font l'objet d'une diffusion complète.

Du recensement millésimé 2013 au recensement millésimé 2016, la variable repose sur deux versions différentes de la question (celle collectée avant 2015 et celle collectée en 2015 et après). Dans cette

période transitoire, pour assurer la jonction entre les deux versions de la question, les deux modalités nouvelles, « Vélo (y compris à assistance électrique) » et « Deux roues motorisé » restent regroupées en « Deux-roues ».

Recensements millésimés 2006 à 2012 (Questionnaire version 2004-2014)	Recensements millésimés 2013 à 2016 (cohabitation des deux versions du questionnaire)	Recensements millésimés 2017 à ... (Questionnaire version 2015-...)
Pas de transport	Pas de transport	Pas de déplacement
Marche à pied	Marche à pied	Marche à pied (ou rollers, patinette)
Deux-roues	Deux-roues	Vélo (y compris à assistance électrique)
		Deux-roues motorisé
Voiture, camion ou fourgonnette	Voiture, camion ou fourgonnette	Voiture, camion ou fourgonnette
Transports en commun	Transports en commun	Transports en commun

À noter toutefois : une première analyse de l'utilisation du vélo pour les déplacements entre le domicile et le lieu de travail a été réalisée à des niveaux géographiques agrégés avec les données de la seule enquête annuelle de recensement de 2015 (Insee Première n°1629 du 17 janvier 2017).

Une question sur le thème du mode de transport pour aller travailler était également posée au recensement de 1999, mais elle était libellée de façon différente. Les résultats ne sont donc pas comparables.